



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 09 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
09/06/2022

Etaient présents : Voir liste jointe.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Délibération  
n° 2022-06-31

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 05/04/2022.

Date de convocation :  
24/05/2022

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 40  
Nombre de suffrages  
exprimés : 47

VOTE :  
Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (*cf Annexe*), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical en date du 09/06/2022,

**Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe de Mme Tourgon au mois de mars 2022,**

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **La suppression** de 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09/06/2022,

- Filière : administrative,
- Cadre d'emplois : **rédacteur territorial,**
- Grade : **rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,**
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

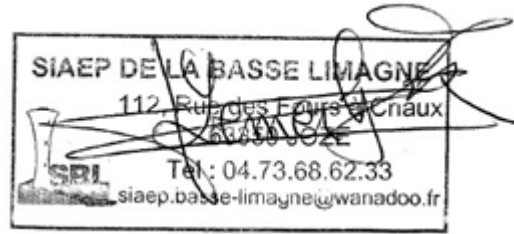
Affiché le

ID : 063-256300187-20220609-2022\_06\_31-DE



**Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.



**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Président,  
René LEMERLE**